



## Regroupement familial et démission

-----  
Par Visiteur

Bonjour;

Je vis et travaille à Paris; Elle vit et travaille à Nice.  
Nous sommes tous les deux en CDI.

Nous nous marions en juin de cette année.

Peut-elle, après le mariage, démissionner et obtenir l'ouverture de ses droits Assedics pour regroupement familial? (Une rupture conventionnelle semble difficile à négocier avec son employeur).

Merci

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je me permets une question subsidiaire: vous parlez de regroupement familial, est ce que votre compagne est de nationalité française?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Nous sommes tous les deux de nationalité française.

Le "truc" est que je ne suis pas muté, ni ne change de travail.

C'est "juste" qu'une fois mariés, nous habiterons ensemble à Paris car ma situation pro est bien plus confortable que la sienne et il lui est plus aisé de changer.

Sa démission sera donc t elle considérée comme "légitime" pour que ses droits ASSEDIC puissent s'ouvrir?

Merci.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Peut-elle, après le mariage, démissionner et obtenir l'ouverture de ses droits Assedics pour regroupement familial? (Une rupture conventionnelle semble difficile à négocier avec son employeur).

Est considérée comme légitime et donc ouvrant droit aux assedics la démission du salarié qui rompt son contrat en raison de son mariage qui entraîne un changement de son lieu de résidence dès lors que deux mois s'écoulent entre la date de la fin de l'emploi contrat et celle du mariage.

cordialement